

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Date de convocation et d'affichage : 07/12/2018	L'an deux mille dix-huit le dix-huit décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers	le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2018
En exercice : 18	s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck
Présents : 12	BRETEAU, maire
Votants : 13	

PRESENTS : MMES et MM. FERNANDES Armindo, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBOUIC Jacky, LELASSEUX Patrick, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, ROUILLARD Guillaume, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège

ABSENTS ET EXCUSES :

M. BAILLY Jacky qui donne pouvoir à M. LELASSEUX Patrick
M CHANTEPIE Mickaël, M DAVID Laurent, Mme MULLARD Stéphanie, Mme TOMMERAY Hélène,
Mme ROLLAND Céline

Mme Murielle ROBIN a été élue secrétaire de séance

I AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION D'UN MEDECIN

L'un des médecins de la commune a demandé à bénéficier de l'aide à la première installation d'un montant de 7500 Euros, instituée par le Conseil Départemental au bénéfice des médecins qui choisissent une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante.

Cette aide est toutefois conditionnée au versement d'un montant identique par la commune d'installation.

La contrepartie demandée par le Département est que le médecin doit exercer sous statut majoritairement libéral au moins 3 jours par semaine, et dans la Sarthe pendant 5 ans au minimum.

La commune, pour sa part, peut définir dans le cadre d'une convention passée avec le médecin bénéficiaire les contreparties qu'elle demande.

Le maire et plusieurs élus ont rencontré le médecin concerné afin d'échanger sur ses projets.

Celle-ci a manifesté sa volonté de se spécialiser en gynécologie, et à ce titre devra suivre une formation et se doter de matériel spécifique.

Le conseil municipal manifeste son intérêt et décide :

- De verser, dans le cadre du budget primitif 2019, une aide communale d'un montant de 7500 Euros sous condition que le médecin bénéficiaire s'engage à exercer pendant 5 ans au minimum à Saint-Georges-du-Bois et au moins 3 jours par semaine.
- D'autoriser le maire à signer la convention reprenant ces conditions.

II PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR CADASTRE AE, PARCELLES 8, 79, 124, 125, ET B 307,346 ET 612

Le maire indique que ces parcelles forment un ensemble foncier appartenant à une indivision.

Ces parcelles, dont certaines sont classées en secteur agricole du PLU, vont être mises en vente par adjudication d'ici quelques semaines.

Ce projet de vente revêt un intérêt majeur à plusieurs titres :

- La commune a engagé depuis de nombreuses années une opération d'acquisition de chemins, au fur et à mesure des opportunités, afin de développer les liaisons douces sur son territoire.

Or l'ensemble foncier en question comporte plusieurs chemins qui présentent un intérêt pour la liaison du secteur urbanisé avec le secteur de loisirs du Parc de la Rivière.

- Le Mans Métropole, qui détient la compétence Logement, cherche à développer les éco-quartiers. La parcelle AE 8, d'une surface d'environ 6200 mètres carrés, serait propice à ce type d'aménagement.
- Enfin, une surface d'environ 1 hectare à prendre sur la parcelle AE 124 pourrait devenir un espace de loisirs, permettant l'implantation éventuelle d'un city stade.

Ces différents éléments ont conduit à s'intéresser à ce dossier : La SAFER et Le Mans Métropole ont été contactés, et un premier projet d'aménagement a été ébauché.

La SAFER pourrait acquérir l'ensemble des parcelles en un seul lot, et s'engagerait par conventions aux opérations suivantes :

- Elle rétrocéderait à la commune une partie de la parcelle AE 124, soit environ 1 hectare, ainsi que les chemins cadastrés AE 125 et AE 79
- Elle conserverait les parcelles agricoles B 307, B 612 et B 346 ainsi que l'autre partie de la parcelle AE 124
- Elle rétrocéderait à Le Mans Métropole Habitat ou à tout opérateur désigné par celui-ci, la parcelle bâtie AE 8 soit environ 6200 mètres carrés pour un projet d'éco quartier.

Le maire complète cet exposé en soulignant que Le Mans Métropole détient un droit de préemption sur la partie constructible de l'ensemble foncier.

Le conseil municipal engage la discussion sur ce projet.

Monsieur Armindo Fernandes demande si la SAFER connaît d'ores et déjà le prix d'acquisition.

Le maire indique que le prix n'est pas encore connu, et que s'agissant d'une vente aux enchères, il ne peut être déterminé à l'avance.

Cependant la partie de parcelle que la commune pourrait acquérir est située en zone agricole, et le prix estimé pour une surface d'1 hectare est d'environ 3000 à 4000 Euros.

Madame Martine Ropars souhaite connaître les raisons qui amènent à envisager l'acquisition d'une surface d'1 hectare.

Monsieur Jacky Lebouc et le maire répondent que cette dimension de parcelle permettrait d'implanter le terrain multisports au milieu de la parcelle, et de conserver ainsi une distance suffisante entre l'équipement et les habitations alentour afin d'éviter les nuisances sonores.

A l'issue de ce débat, le conseil municipal adopte les dispositions suivantes :

- Il exprime son intérêt pour l'opération d'aménagement envisagée sur les parcelles formant l'ensemble foncier AE 8, 79, 124, 125 et B 307, 346 et 612 dont l'une aurait vocation à accueillir un équipement sportif, une autre à voir s'implanter un éco quartier.
- Il déclare également souhaiter acquérir les chemins AE 125 et AE 79 permettant ainsi la poursuite du développement des liaisons douces.

- Il autorise le maire à poursuivre les démarches en vue de l'acquisition d'une partie des parcelles de préférence à l'amiable, mais aussi dans le cadre de la vente par adjudication.

Dans l'hypothèse où la SAFER se porterait acquéreur de l'ensemble des parcelles mises en vente, le maire sera autorisé à négocier une rétrocession à la commune d'une surface d'environ 1 hectare à prendre sur la parcelle AE 124 ainsi que les chemins cadastrés AE 79 et AE 125.

La parcelle AE 8 ferait l'objet d'une rétrocession à Le Mans Métropole Habitat ou à tout autre opérateur désigné par celui-ci, et les autres parcelles conserveraient leur vocation agricole.

Dans l'hypothèse où l'acquisition à l'amiable s'avèrerait impossible, la commune demanderait à Le Mans Métropole d'utiliser son droit de préemption sur la partie bâtie.

III MISE A DISPOSITION DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS DE BIENS PROVENANT DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE CENOMANS

Lors de la dissolution de la Communauté de Communes du Bocage Cenomans, les biens mobiliers de son budget principal ont été redistribués en 5 parts aux communes du Bocage Cenomans. Or un certain nombre de ces biens sont liés aux compétences exercées par le Sivom du Bocage Cenomans.

Il convient donc de les mettre à disposition du Sivom, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal décide que la commune met à disposition du SIVOM du Bocage Cénomans les biens matériels et mobiliers inscrits aux comptes 2183, 2184, 2188 et 2313 de l'actif 2016 du budget principal de l'ex CCBC, excepté les biens ci-dessous, que la commune conserve à son actif :

c/2183 « informatisation des écoles » pour une valeur brute de 26265,20 euros

c/2188 « panneaux signalisation » pour une valeur brute de 7199,69 euros

c/2188 « lames de déneigement » pour une valeur brute de 3501,89 euros

c/2188 « épandeurs à sel » pour une valeur brute de 2726,88 euros

c/2188 « kit caoutchouc » pour une valeur brute de 504 euros

c/2184 « panneaux de signalisation » pour une valeur brute de 749,71 euros

IV AUGMENTATION DE L'HORAIRE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Par délibération du 9 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à demander l'avis du Comité Technique Paritaire concernant l'augmentation de plus de 10% de l'horaire hebdomadaire d'un adjoint administratif à temps non complet.

Le poste occupé par cette personne est ouvert à raison de 16 heures hebdomadaires.

Or depuis deux ans, l'intéressée effectue des heures complémentaires à hauteur d'un temps complet.

Il s'agissait dans un premier temps de pourvoir au remplacement d'un agent en longue maladie, puis dans un second temps de prendre en charge de nouvelles missions dans le cadre de la réorganisation des services administratifs.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique Paritaire, adopte les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- D'accepter l'augmentation du temps de travail de 16 heures actuellement à 35 heures pour l'agent concerné
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- De supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 16 heures hebdomadaires.

V MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS ORGANISE PAR LE SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

Le centre de loisirs organisé par le Sivom du Bocage Cenomans fonctionne le mercredi toute la journée depuis la rentrée de septembre 2018.

Il utilise donc les locaux de la cantine pour le repas de midi du mercredi, ainsi que durant les vacances scolaires, ce qui nécessite un entretien desdits locaux.

Le processus de nettoyage des lieux de restauration collective doit suivre les règles du plan d'hygiène, et doit être confié à du personnel formé.

C'est pourquoi il a été proposé que l'un des agents communaux soit mis à disposition du Sivom du Bocage Cenomans, afin d'effectuer ce travail d'entretien.

Un agent de la commune, titulaire du grade d'adjoint d'animation, a donné son accord pour cette mise à disposition, et un projet de convention a été établi pour l'année 2019.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de convention, qui prévoit notamment la mise à disposition de cet agent à raison de 2 heures et 45 minutes hebdomadaires durant les semaines scolaires, et à raison de 18 heures durant les petites vacances scolaires.

Le Sivom du Bocage Cenomans remboursera à la commune le montant de la rémunération et les cotisations afférentes à hauteur du temps passé pour l'accomplissement des tâches ci-dessus.

Le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise le maire à demander l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

VI INFORMATION SUR LES VIREMENTS DE CREDIT EFFECTUES DANS LE CADRE DES DEPENSES IMPREVUES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF

Le maire informe l'assemblée qu'il a procédé aux virements suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Virement N°1 : Article 020 (dépenses imprévues investissement) : | -4000 € |
| Article 21312 opération 248 : | +4000 € |
| - Virement N°2 : Article 020 (dépenses imprévues investissement) : | -250 € |
| Article 1641 (amortissement des emprunts) : | +250 € |

VII AFFAIRES DIVERSES

- 1) **MISSION A CONFIER A LA SOCIETE PUBLIQUE D'ACHAT : LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES DES PERSONNES PHYSIQUES**

Depuis le mois de mai 2018, toutes les collectivités et entreprises doivent se doter d'un délégué chargé de mettre en place un auto-contrôle relatif à l'utilisation des données personnelles.

Cette mise en conformité va générer une charge de travail importante (inventaire des pratiques, vérification de la nécessité de collecter certaines données, détermination de la durée de leur conservation, mise en place d'un système d'information etc.)

La SPL Atesart, dont la commune est actionnaire, propose la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

Le tarif annuel est de 0,90 Euros par habitant pour les deux premières années, et de 0,50 Euros pour les années suivantes.

Le conseil municipal donne son accord pour cette prestation, et charge le maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

2) APPLICATION MOBILE

L'application mobile My Mairie est en fonctionnement, sauf pour les abonnés d'Apple.

Il sera remédié à ce dysfonctionnement d'ici une quinzaine de jours.

3) RESIDENCE SENIORS

Une réflexion est en cours pour la mise en place de services pour les futurs habitants de la résidence Seniors.

Madame Martine Ropars a accepté de piloter cette réflexion, en réfléchissant au contenu des services qui pourraient être proposés et en associant Sarthe Habitat, de façon, par exemple, à choisir des locataires- pour les appartements situés à l'étage- qui accepteraient de participer à des initiatives de solidarité intergénérationnelle.

Des actions en lien avec le Foyer des Cèdres pourraient être envisagées.

Les conclusions seront proposées pour la fin de l'année 2019.

4) FIXATION D'UN TARIF DE REPAS DE LA CANTINE

Le Maire informe que les résidents du Foyer de Vie des Cèdres viendront prendre leur repas à la cantine une fois par semaine à compter du 8 janvier 2019.

Le conseil municipal débat de la question du tarif à demander.

Deux propositions sont débattues :

- 2,50 € le repas
- 3,80 € le repas ;

Le conseil municipal, par 11 voix pour, choisit de fixer le tarif du repas à 2,50 €